



**ARRÊTE MUNICIPAL DU 23 MARS 2024
PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC "ALÔ PORTUGAL"**

Le Maire de BIGANOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-27 à R 123-52,

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et du 30 août 2006 relatif à la C.C.D.S.A. et circulaires d'application des 22 juin 1995 et 21 décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/11/2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale spécialisée dans le domaine de la sécurité dans les ERP IGH,

Suite à l'incendie de ce jour, les conditions de sécurité n'étant plus assurées pour l'accueil du public,
.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement commercial à l'enseigne ALÔ Portugal situé 604 rue Gustave Eiffel, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : La réouverture du magasin au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission de Sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

BIGANOS le 23 mars 2024

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Eliette DROMEL**

